



Avis public

Avis public est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité du Canton de Stanstead que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal à la séance régulière du 5 février 2024 :

- Règlement n° 473-2024 concernant la vidange des fosses septiques

Toute personne intéressée peut examiner et obtenir une copie de ce règlement en s'adressant au greffier-trésorier, M. Matthieu Simoneau, à la Mairie de Canton de Stanstead, située au 778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead (Québec), J1X 3W4 ou sur le site web de la municipalité.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné au Canton de Stanstead, ce 9 février 2024.

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-trésorier

Public notice

Public notice is hereby given by the undersigned, Secretary-treasurer of the Municipality of Stanstead Township that the following by-law was adopted by the Council at the regular meeting held on February 5, 2024:

- By-law No. 473-2024 concerning the emptying of septic tank

Any person interested may examine and obtain a copy of the aforesaid by-law at the office of the Secretary-Treasurer, Mr. Matthieu Simoneau, at the Town Hall located at 778, Sheldon Road, Stanstead Township (Quebec) J1X 3W4 or on the municipality's website.

This present by-law is in force, in accordance with the law.

Given in Stanstead Township, this February 9, 2024

Mr. Matthieu Simoneau
Director General and Clerk-Treasurer

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussigné, greffier-trésorier du Canton de Stanstead, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant aux endroits déterminés par le conseil municipal, en date du 9 février 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 9^e jour du mois de février de l'an deux mil vingt-quatre.

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-trésorier